

# Formation sur la fiscalité des boisés

## Statut fiscal

Victor Brunette, ing.f. (ret.)  
19 février 2023

# Statut fiscal fédéral

- \* L'état d'existence et d'exploitation d'un boisé peut être évalué par Revenu Canada afin de déterminer si un boisé ou une exploitation de boisé est soumis à des obligations fiscales, des cotisations, des subventions, des déductions, etc.

# Statut du propriétaire de boisé au Québec

- \* Statut de propriétaire de boisé enregistré au Québec
- \* Exigences :
  - \* 4 hectares
  - \* Plan d'aménagement du boisé rédigé par un forestier professionnel
  - \* Propriétaire de boisé enregistré et superficie enregistrée au Bureau d'enregistrement des statuts.
  - \* Permet l'accès à des programmes et à des avantages fiscaux

# Achat d'un boisé \$\$\$\$

- \* Établir des valeurs et des objectifs à court et à long terme
- \* Les lots boisés de l'Outaouais se vendent à plus de 1000 \$ l'acre
- \* Quel mode de tenure vous convient ? Zonage blanc ou vert ? Acquérir en famille, avec un ami, seul, en corporation ? À quelle distance de la ville ?
- \* Vous pouvez obtenir une évaluation de la valeur auprès d'un consultant forestier professionnel.
- \* Le vendeur a-t-il un numéro de TPS/TVQ ? Cela coûte 15 % de plus !
- \* Acompte ? Crédit forestier ? Hypothèque de 1er et 2e rangs ?

# Le statut fiscal du propriétaire forestier

- \* Boisé commercial ?
- \* Boisé non commercial ?

# Le statut fiscal du propriétaire forestier

## Notion d'existence d'une entreprise:

- Une entreprise nécessite du temps, de l'argent, de l'attention
- Le temps pris pour amener une entreprise au seuil de rentabilité varie selon la nature de l'entreprise
- Le statut légal d'une entreprise

# Le statut fiscal du propriétaire forestier

## **Notion d'existence d'une entreprise :**

- \* En plus d'exister, elle doit être exploitée avec un *ESPOIR RAISONNABLE DE PROFIT (ERP)*

# Le statut fiscal du propriétaire forestier

## Critères pour déterminer ERP

- L'importance de la planification
- Les efforts déployés
- Le temps consacré
- Le capital investi
- Les antécédents concernant les profits et les pertes
- Les compétences en foresterie

# Le statut fiscal du propriétaire forestier

## Travaux

- \* Travaux sylvicoles
- \* Plantations
- \* Coupe de bois
- \* Éclaircies
- \* Voirie forestière

# Le statut fiscal du propriétaire forestier

Le propriétaire forestier doit pouvoir prouver sur une base annuelle l'existence et l'exploitation d'une entreprise

# Le statut fiscal du propriétaire forestier

## S'il s'agit d'un boisé commercial :

- \* Il est possible de déduire les dépenses engagées pour produire le revenu
- \* La perte subie est déductible entièrement

# Le statut fiscal du propriétaire forestier

## Un boisé non-commercial:

- \* C'est un bien personnel
- \* Aucune dépense n'est déductible

# Le statut fiscal du propriétaire forestier

## Mon cas : J'exploite un boisé commercial

- \* J'ai un plan de gestion
- \* Je détiens un statut de propriétaire de boisé
- \* Mon lot est enregistré au Bureau d'enregistrement
- \* J'ai des numéros de taxes TPS et TVQ et je produis un rapport annuel
- \* Je déclare les revenus et les pertes du boisé dans ma déclaration de revenus annuelle
- \* J'ai déjà payé de l'impôt sur les gains en capital lors de la vente de boisés
- \* J'ai déclaré des revenus sur la vente de bois sur pied.
- \* Je tire un revenu annuel de mes champs agricoles.
- \* J'ai déclaré les dépenses et l'amortissement des machines, des routes et des ponceaux.

# Le statut fiscal du propriétaire forestier

**Agence du revenu du Canada**

\* Bulletin d'interprétation [it373r2-consolid-e.html](https://www.cra.gc.ca/interpretation/it373r2-consolid-e.html)

# État des résultats

Période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

## REVENUS

Vente de bois

Remboursement de taxes

Remboursement d'intérêts

Subventions

Autres revenus

---

---

---

---

---

## TOTAL DES REVENUS

---

## DÉPENSES

Salaire et avantages sociaux

Dépenses de scie à chaîne

Entretien des équipements

Location de machinerie

Transport de bois

Voirie et drainage

Matériel et fournitures

Assurances

Frais de banque

Taxes foncières

Intérêts sur emprunt

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## TOTAL DES DÉPENSES

---

## BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) AVANT DÉDUCTION

## AMORTISSEMENT

---

## ÉPUISEMENT

---

## BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE)

---

# Traitement du résultat

- \* Perte déductible à 100 %
- \* Perte partiellement déductible
  - \* Perte agricole restreinte
- \* Perte non déductible

# Traitement du résultat

**Si le boisé fournit un revenu secondaire, vous pourriez être limité à une perte agricole restreinte.**

- \* Si l'agriculture (ou la sylviculture) ou une combinaison de ces activités n'est pas la principale source de revenus, la loi fiscale limitera les pertes agricoles.
- \* Dans tous les cas, l'amortissement ne peut pas augmenter les pertes.

# Traitement du résultat

- \* Si l'agriculture ou la combinaison de l'agriculture et une source de revenu n'est pas la principale source de revenu, la loi de l'impôt vient restreindre les pertes agricoles subies (art. 31)

# Traitement du résultat

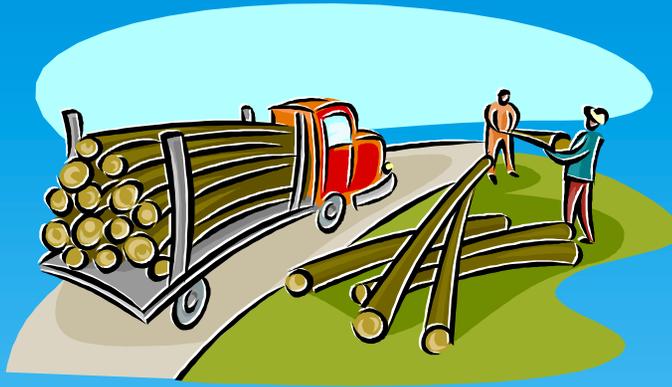
## Exemple:

- \* Perte agricole de 3 100 \$
- \* Résultat ? Que peut-on déduire si l'agriculture n'est pas la principale source de revenu ?

# Traitement du résultat

## Budget fédéral du 21 mars 2013:

- \* Maintien de la règle des pertes agricoles restreintes d'avant la décision Craig
- \* Les autres sources de revenus devront être subordonnées au revenu agricole pour déduire la perte au complet
- \*  $2\,500 \$ + (\frac{1}{2} (\text{perte agricole} - 2\,500 \$))$
- \* Pour un maximum déductible de 16 250 \$



# Questions